

Le 21 juillet 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 21 juillet, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum, selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2023-07-186a
Acceptation de
l'ordre du jour

2a) Acceptation de l'ordre du jour du 21 juillet 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2023-07-187
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2023-06-16

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2023 soit accepté avec la modification au point 6l) 7. à savoir que le titre du poste occupé par madame Kim Girard est : Inspecteur adjoint saisonnier, temps partiel.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

Permis d'embarcation de plaisance

Si vous utilisez votre embarcation motorisée sans être titulaire d'un permis, vous vous exposez à une amende de 250 \$.

Renouveler ou mettre à jour un permis d'embarcation de plaisance

Un permis d'embarcation de plaisance délivré ou mis à jour après 2010 est valide pendant 10 ans

Si vous êtes déjà titulaire d'un tel permis et que l'information relative à votre nom, à votre adresse ou à votre embarcation doit être modifiée, vous devez faire une demande de mise à jour.

Suivi projet de la bibliothèque :

Avec l'arrivée de la période de vacances de la construction, il n'a pas été possible d'avoir un suivi complet du dossier. Notre gestionnaire et l'entrepreneur devraient finaliser l'étude du dossier de la bibliothèque au retour au mois d'août. Ensuite, nous devrions être en mesure de vous donner plus d'information.

Fonctionnement période de questions règlement 903

Toutes les questions sont adressées au maire

ARTICLE 32 : ADMISSIBILITÉ DES QUESTIONS

Éviter les préambules et se concentrer sur l'essentiel de la question;

La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2023-07-188
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 10 juillet 2023, au montant de 3 766 761,49 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 7 juillet 2023, au montant de 1 515 828,39 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 juillet 2023

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2023-07-189
Congrès
AGFMQ

6a) Congrès AGFMQ directrice des finances

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des Gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) se tiendra du 12 au 15 septembre 2023, à Bromont;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la directrice des finances participe au congrès pour enrichir ses connaissances;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à participer au congrès de l'AGFMQ en septembre 2023;

QUE le coût du congrès incluant les repas et l'hébergement est de 1270\$ plus les taxes applicables;

ET QUE les dépenses additionnelles soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code GL02-130-00-419 (formation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 juillet 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-07-190
Embauche
contremaître

6b) Embauche d'un contremaître

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un contremaître aux travaux publics étant donné que le poste est vacant depuis le 9 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un affichage de poste du 1er au 25 juin 2023 et qu'elle a reçu dix (10) candidatures;

ATTENDU QU'après analyse, 3 candidats se sont démarqués et ont été reçus dans le cadre d'une entrevue d'embauche;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'embauche de madame Jessica Campbell-Tremblay au poste de contremaître en date du 24 juillet 2023.

QUE son salaire soit fixé selon la classe 1, échelon 5 de la politique des cadres en vigueur, sur une base de 40 heures par semaine du lundi au vendredi pour une période de trois (3) ans.

ET QUE Madame Campbell-Tremblay soit soumise à une période de probation de 6 mois.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-310-00-111 (salaires) et 02-310-00-200 (avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 juillet 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-07-191
Transfert
surplus affecté
vers non affecté

6c) Transfert d'un surplus affecté vers le surplus non affecté

ATTENDU QUE les transferts affectés ne seront pas utilisés en 2023

ATTENDU la résolution 2021-08-279 autorisant un soutien de 308 000\$ au projet Accès Logis Habitations Saint-Adolphe par un transfert en provenance du surplus non affecté;

ATTENDU la résolution 2023-01-006 autorisant un transfert de 200 000 \$ en provenance du surplus non affecté vers le projet du centre communautaire;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer un transfert de 308 000 \$ du compte 55-992-73-000 (Accès logis Habitations Saint-Adolphe) vers le compte surplus non affecté 55-991-10-000;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer un transfert de 200 000 \$ du compte 55-992-10-000 (bâtiments municipaux – centre communautaire) vers le compte surplus non affecté 55-991-10-000.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt rapport
effectif

6d) Rapport d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose le rapport d'effectifs suivants :

1. Benoit Déziel
Opérateur de machinerie lourde
Embauche 29 mai 2023
Fin d'emploi : 28 juin 2023
2. Bryan Dunaj
Pompier temps partiel
Embauche 16 février 2018
Démission : 3 juillet 2023
3. Kim Girard
Inspectrice adjointe saisonnière
Démission : 21 juillet 2023

4. Yves Laporte
Mécanicien
Démission : 23 juillet 2023

7. TRAVAUX PUBLICS

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
juin 2023

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juin 2023

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de juin 2023.

Avis de motion
projet
règlement 915
CCU

9b) Avis de motion du règlement 915 abrogeant les règlements numéro 722 et 722-1 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Avis de motion est donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 915 abrogeant les règlements numéro 722 et 722-1 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
915 CCU

9c) Dépôt du projet de règlement 915 abrogeant les règlements numéro 722 et 722-1 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement 915 abrogeant les règlements numéro 722 et 722-1 et constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Résolution
2023-07-192
DDM
2023-0094
Lot 6 315 283

9d) Demande de dérogation mineure no 2023-0094 – 110 rue du Collège – lot 6 315 283

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0094 vise à permettre l'ajout d'une classe modulaire en cour arrière ayant un toit à deux versants d'une pente d'au moins 2 %, 110 rue du Collège, lot 6 315 283 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-029 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une pente de toit d'au moins 5 : 12* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 18 février 2022 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 7081 ; plan projet d'implantation, esquisses couleurs et élévations préparées en mai 2023 et en juin 2023 par le Centre de services scolaires des Laurentides ; plans du modulaire préparés le 15 septembre 2021 par Christelle Jacques, architecte et lettre explicative préparée le 13 juin 2023 par Marc-Antoine Brissette, directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire du Centre de services scolaire des Laurentides ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement de l'école au Cœur de la nature ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0094, selon les conditions ci-après :

1. Que la présente résolution abroge et remplace la dérogation mineure obtenue en mars 2022 sous la résolution du Conseil municipal no 2022-03-101 ;
2. Obtenir le permis d'agrandissement nécessaire conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-07-193
DDM
2021-0104
Lot 4 126 445

9e) Demande de dérogation mineure no 2021-0104, chemin Schumann, lot 4 126 445

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU la recommandation formulée par les membres du CCU sous la résolution no 2022-04-037 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2021-0104 vise à permettre la construction de 2 résidences jumelées, sur deux étages ayant un coefficient d'emprise au sol d'au plus 10 %, chemin Schumann, lot 4 126 445 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-072 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8 % en présence d'un terrain en bordure d'un lac* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 6 avril 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 2644, plans de construction préparés le 20 mars 2023 par Kristina Leclerc, technologue professionnel et lettre explicative préparée en juin 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires à la construction des deux résidences jumelées ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0104, selon les conditions ci-après :

1. Vérifier auprès du directeur des travaux publics la possibilité de raccorder les deux nouvelles résidences au réseau d'égout et d'aqueduc municipal ;
2. Obtenir l'autorisation du directeur des travaux publics pour le raccordement au réseau d'égout et d'aqueduc municipal ;
3. Obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaire conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-07-194
DDM
2023-0070
Lot 4 125 102

9f) Demande de dérogation mineure no 2023-0070, chemin du Val-des-Monts, lot 4 125 102

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU la recommandation formulée par les membres du CCU sous la résolution no 2023-05-045 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0070 vise à permettre la construction d'une résidence à une distance de 3,4 mètres de la limite latérale gauche du terrain, chemin du Val-des-Monts, lot 4 125 102 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-054 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres pour la résidence et une marge latérale d'au moins 4 mètres pour la galerie* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 12 juin 2023 par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre, minute no 6823 ; étude de caractérisation des milieux humides et hydriques préparée en mai 2022 par Mathieu Madison, biologiste ; rapport d'installation septique préparé le 16 mai 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ; plans de construction préparés le 1^{er} mars 2023 par Jessica Vincent, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 4 juin 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires à la construction d'une résidence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0070, selon les conditions ci-après :

1. La résidence, incluant sa galerie attenante, devra être localisée à une distance d'au moins 2 mètres de la ligne latérale gauche ;

2. Le propriétaire devra déposer à la Municipalité un dépôt de 5 000 \$, à titre de garantie, que l'exécutant des travaux prenne les mesures de protection environnementale nécessaires avant, pendant et après les travaux. Pour ce faire, avant de débiter les travaux, le biologiste devra délimiter l'extérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres, à l'aide de rubans colorés ;
3. Avant de débiter les travaux, l'exécutant des travaux devra mettre en place une barrière à sédiments, afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers les milieux humides et hydriques et devra y installer une clôture temporaire délimitant l'extérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres pour éviter tout empiètement dans la bande de protection riveraine ;
4. Après les travaux, l'exécutant des travaux devra immédiatement revégétaliser le sol mis à nu et maintenir la barrière à sédiments en place, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol ;
5. Obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-07-195
DDM
2023-0075
Lot 5 517 918

9g) Demande de dérogation mineure no 2023-0075, 1857 chemin Gémont, lot 5 517 918

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0075 vise d'une part, à permettre la construction d'un garage attaché à la résidence à une distance d'au moins 4,5 mètres de la ligne latérale droite et d'autre part, permettre la construction d'une véranda 4 saisons en cour arrière, totalisant un coefficient d'emprise au sol d'au plus 11,3 %, 1857 chemin Gémont, lot 5 517 918 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-083 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres et un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8%* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 10 mai 2023 par Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, minute no 7468 ; plans préliminaires préparés en avril 2023 par les propriétaires et lettre explicative préparée le 11 mai 2023 par les propriétaires ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure remplace la résolution du Conseil municipal no 2015-159, puisqu'une dérogation mineure s'ajoute pour le coefficient d'emprise au sol ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0075, selon les conditions ci-après :

1. La présente demande de dérogation mineure abroge et remplace la résolution du Conseil municipal no 2015-159 ;
2. Obtenir le permis d'agrandissement nécessaire conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-07-196
DDM
2023-0084
Lots 3 957 606
et als

9h) Demande de dérogation mineure no 2023-0084, 19^e Avenue, lots 3 957 606, 3 957 593, 3 957 601 et 3 957 600, lot projeté 6 576 711

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat des lots concernés ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0084 vise à permettre la construction d'une résidence à une distance d'au moins 5,10 mètres de la ligne arrière et un balcon attenant à la résidence à une distance d'au moins 2,81 mètres de la ligne arrière, 19e Avenue, lots 3 957 606, 3 957 593, 3 957 601 et 3 957 600, lot projeté 6 576 711 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-023 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge arrière d'au moins 10 mètres pour la résidence et une marge arrière d'au moins 8 mètres pour le balcon* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 17 mai 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 2706 ; plans de construction préparés le 25 avril 2023 par A. Gosselin, technologue professionnel ; rapport d'installation septique préparé le 7 juin 2023 et addenda no 1 préparé le 8 juin 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ; permis de lotissement no 2023-018 et lettre explicative préparée le 7 juin 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0084, selon la condition ci-après :

1. Obtenir les permis ainsi que le certificat d'autorisation nécessaires conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-07-197
DDM
2023-0088
Lot 5 718 052

9i) Dérogation mineure no 2023-0088, 34 chemin de Granby, lot 5 718 052

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0088 vise d'une part, à régulariser la position de la résidence à une distance de 5,62 mètres de la ligne avant et à une distance de 2,05 mètres de la ligne latérale droite, et d'autre part, à régulariser la position de la galerie à une distance de 1,14 mètre de la ligne latérale gauche, 34 chemin de Granby, lot 5 718 052 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-046 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *pour la résidence une marge avant d'au moins 7,5 mètres et une marge latérale d'au moins 6 mètres et pour la galerie une marge latérale d'au moins 4 mètres* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 18 avril 2023 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute no 10978 ; permis no 0306-16002 et lettre explicative préparée le 5 juin 2023 par la demanderesse ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la propriété et permettre la vente de la propriété ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0088.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-07-198
PPCMOI
2023-0085
Lot 4 758 452

9j) PPCMOI no 2023-0085, chemin de l'Amoureux, lot 4 758 452

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI no 2023-0085 vise à permettre l'aménagement d'une entrée privée dont les pentes transversales du terrain varient entre 30 % et 45 %. Cette entrée sera reprofilée pour obtenir une pente longitudinale d'au plus 15 %, afin de permettre la construction d'une résidence sur un plateau au sommet du terrain, chemin de l'Amoureux, lot 4 758 452 ;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %)* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : Document de présentation préparé le 1^{er} juin 2023 par Éric Massie, urbaniste ; certificat d'implantation préparé le 17 mai 2022 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 6682 ; plans et coupes de l'allée véhiculaire préparés le 14 mars 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ; avis technique sur la sécurité de l'entrée privée préparé le 4 mai 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ; plans de construction (à titre indicatif) préparés le 4 janvier 2022 par Jonathan Nantel, technologue professionnel ; avis préliminaire pour l'implantation d'une installation septique préparé le 3 juin 2021 par Julie Plante, ingénieur et lettre explicative préparée le 5 juin 2023 par le demandeur ;

ATTENDU QUE l'avis technique préparé le 4 mai 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, recommande d'installer des glissières de sécurité aux endroits où les talus ont une hauteur de plus de 3 mètres ainsi que dans le virage, au chainage 0+100 à 0+120 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI doit satisfaire les critères d'évaluation contenus au règlement no 815 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI ne contrevient pas au règlement du plan d'urbanisme no 633 et n'est pas localisée dans une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un PPCMOI soit accordé sont respectées ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de PPCMOI est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires à la construction d'une résidence ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI no 2023-0085, selon les conditions ci-après :

1. L'acceptation de la demande est conditionnelle à l'obtention du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation, conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-07-199
Autorisation
signature
protocole
develop 107,
20^e Rue

9k) Autorisation de signature du protocole d'entente projet de développement 107, 20^e Rue, lots 3 959 672 et 3 959 676

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté le 17 juin 2022 sous la résolution du Conseil municipal no 2022-06-192 un plan projet de développement comprenant 34 lots et la création de deux (2) rues, situés sur les lots 3 959 672 et 3 959 676;

ATTENDU QUE le Promoteur a obtenu le 17 juin 2022 une dérogation mineure du Conseil municipal sous la résolution no 2022-06-188, afin de lui permettre de déroger sur certains segments de rue des pentes supérieures à ce qui est prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement no 635;

ATTENDU les plans et documents déposés à ce jour: plan cadastral parcellaire préparé le 6 octobre 2022 par André Gendron, arpenteur-géomètre, minute no 15434, plans et devis pour soumission des rues A et C préparés le 12 octobre 2022 et rapport de caractérisation environnementale incluant les impacts environnementaux du projet préparé le 9 décembre 2021 et révisé le 27 avril 2022 par Andréanne Girard Kemp et Josyane Mongrain, biologistes;

ATTENDU QUE le Promoteur a obtenu le 24 mars 2023 un permis de lotissement no 2023-008 afin de permettre d'identifier distinctement les rues A et C par les lots projetés 6 545 549 à 6 545 551;

ATTENDU QUE le Promoteur prévoit exécuter les travaux et assumer l'entièreté des frais, des honoraires et déboursés professionnels en assurer la totalité des coûts;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que le Promoteur fournisse une garantie de paiement des travaux, des honoraires et des déboursés professionnels, avant d'entreprendre les travaux ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente pour le projet de développement 107, 20^e Rue, en bordure du Lac-Cornu, lots 3 959 672 et 3 959 676;

ET QUE La présente résolution annule et remplace la résolution no 2023-05-144.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

12a) Soutien financier à la Société d'Histoire de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite verser une subvention à la Société d'Histoire de Saint-Adolphe-d'Howard afin de lui permettre d'identifier un parcours patrimonial et d'afficher les identifications;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des finances à verser une subvention maximale de 1 000 \$ à la Société d'Histoire de Saint-Adolphe-d'Howard selon les conditions suivantes;

- Le projet devra être réalisé en 2023;
- La Société d'Histoire devra fournir la facture des montants encourus une fois les travaux terminés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (soutien financier aux OSBL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 juillet 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
juin 2023

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juin 2023

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juin 2023.

Avis motion
règlement
SQ-2023-01

13b) Avis de motion du règlement SQ-2023-01 – Circulation, stationnement, paix et bon ordre

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement SQ-2023-01 – Circulation, stationnement, paix et bon ordre, sera adopté.

Dépôt projet
règlement
SQ-2023-01

13c) Dépôt du projet de règlement SQ2023-01 – Circulation, stationnement, paix et bon ordre

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement SQ-2023-01 – Circulation, stationnement, paix et bon ordre.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2023-07-201
Levée de la
séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement;

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19h51



Claude Charbonneau
Maire

ADOPTÉE



Stéphane LaBarre,
Directeur général et greffier-trésorier